



MAIRIE DE NANTOUILLET

16, Grande Rue

77230 NANTOUILLET

☎ : 01.64.36.24.06

☎ : 01.64.36.11.28

✉ : mairie.nantouillet@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE NANTOUILLET

Délibération n°26-2018

Nombre de conseillers

En exercice : 11

Présents : 06

Votants : 08

Date de Convocation

12/10/2018

Date d'affichage

12/10/2018

L'an deux mil dix-huit, le 19 octobre à 20 heures 30,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Yannick URBANIAK, Maire.

Présents : Messieurs A. CUYERS, P. MARTIN, Y. URBANIAK, Mesdames V. ANRACT, S. ROUSSEAU et M. PEREIRA formant la majorité des membres en exercice.

<u>Absent (s) non-excuse(s) :</u>	Aude HEDOUIS.
<u>Absent(s) excusés :</u>	David MOYSAN, Franck EMONNOT, Patrick VIOLAS ayant donné pouvoir à Yannick URBANIAK, Line BLOUD ayant donné pouvoir à Sylvie ROUSSEAU

Secrétaire de séance : Monsieur Arnaud CUYERS

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme

Monsieur le Maire rappelle que, par délibération n°11-2018, le PLU a été approuvé le 17 juillet 2018 ;

Puis Monsieur le Sous-préfet de Meaux ayant émis des observations sur le dossier de PLU, il a fallu retirer la délibération d'approbation et présenter un nouveau dossier de PLU ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les conseillers ont eu à leur disposition la nouvelle version du PLU, les avis des personnes publiques associées et consultées, le registre d'enquête publique, le rapport ainsi que l'avis du commissaire enquêteur.

Puis, il présente la nouvelle version du PLU modifié en laissant à chacun des conseillers le soin de consulter ces pièces en séance.

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L.153-11 à 26,

VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles R 123-15 à 22-1 dans leur rédaction antérieure au 1^{er} janvier 2016,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 11 octobre 2013 complétée par la délibération du 25 septembre 2014 prescrivant la révision du PLU et fixant les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation,

VU la délibération du conseil municipal du 07 avril 2017 arrêtant le projet de PLU et faisant le bilan de la concertation,

VU les avis des services consultés,

VU l'arrêté municipal en date du 08 décembre 2017 prescrivant la mise à l'enquête publique du P.L.U.,

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur,

VU les observations formulées par Monsieur le Sous-préfet de Meaux,

CONSIDÉRANT que les avis des personnes publiques ont été pris en compte tel qu'il est mentionné dans la pièce « synthèse avis des services » du dossier de projet de PLU,

CONSIDÉRANT que l'ensemble des remarques formulées par le commissaire enquêteur a été pris en compte,

CONSIDÉRANT que la Commune a pris en compte les observations de Monsieur le Sous-préfet de Meaux et qu'elle s'est assurée de la légalité de son Plan Local d'Urbanisme,

CONSIDÉRANT toutefois que les articles 6 et 7 de la zone UB restent non réglementés dans la mesure où, aucune construction n'est autorisée dans la zone (seuls les travaux et changements de destination sans extension sont autorisés pour l'hébergement hôtelier ou du logement),

LE CONSEIL MUNICIPAL,

- **DÉCIDE** d'approuver le Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- **PRÉCISE** que le droit de préemption urbain continuera à s'appliquer sur les zones U et AU du P.L.U. dans leur nouvelle délimitation.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an susdits et ont signé au Registre les Membres Présents.

Pour Extrait Conforme

Le Maire,
Yannick URBANIAK

